



Délégation de signature de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines (LSH)

Le Président de l'université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 juillet 2022 ;
- Vu** les statuts du conseil de la faculté LSH approuvés par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-750 en date du 13 septembre 2022 nommant Madame Mylaine HERISSON-PASTOUR, en qualité de Responsable administrative et financière par intérim de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Mylaine HERISSON-PASTOUR**, Responsable administrative et financière par intérim de la Faculté LSH, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université et sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1• En matière financière dans la limite du plafond de 10000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 903 L S H et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF),
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement.

2• En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- 2.1 les procès-verbaux d'installation,
- 2.2 les attestations de services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- 2.3 les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles du Doyen de l'UFR et de la RAF,
- 2-4 les autorisations de cumul d'activité,

2-5 les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur.

3• En matière contractuelle :

3.1 les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires;

4• En matière de scolarité :

- 4.1 les arrêtés d'emploi du temps,
- 4.2 les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- 4.3 les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- 4.4 les attestations de réussite des étudiants de l'UFR,
- 4.5 les transferts de dossier,
- 4.6 les convocations de commissions, jurys et étudiants aux examens,
- 4.7 les correspondances avec les partenaires (lycées, organismes en convention),
- 4.8 les certificats de scolarité,
- 4.9 les relevés de note,
- 4.10 les attestations d'assiduité.

5• En matière d'affaires générales :

- 5.1 les actes relatifs à la gestion matérielle des locaux, y compris la répartition des locaux entre les différents services,
- 5.2 les actes et décisions relatifs au fonctionnement de l'UFR,
- 5.3 les courriers relatifs à la collecte de la taxe d'apprentissage.

6• En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- 6.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 6.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-188 et prend effet à compter du 31 mars 2023.

En application de l'article L711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à Mesdames les rectrices de l'académie de Guadeloupe et de l'académie de Martinique. Il sera également publié sur le site intranet de l'université.

Article 3

Mesdames la Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 31 mars 2023
Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire :

Date.....1^{er} avril 2023.....

Signature :

Madame Mylaine HERRISSON-PASTOUR



Dépôt de signature :

Je soussignée Madame Mylaine HERRISSON-PASTOUR délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans les cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que le modèle de signature figurant ci-dessus.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application de l'article R421.1 du code la justice administrative, le tribunal de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Destinataires : Intéressée, direction générale des services, direction des affaires financières, rectorats